

COMMUNE DE PUILBOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le quatre du mois de mars, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Alain DRAPEAU, Frédérique LETELLIER, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Didier PROUST, Bernadette MARCHAIS, Catherine ROY, Sabine GERVAIS, Jérôme CATEL, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Denys SIMON, Ghizlan VAN BOXSOM, Didier BRIAUD, Laurent MAURY, Alexandre TILAUD, Dominique COUDREAU, Dominique RAMBAUD, Josiane GRELLEPOIS, Stéphanie CASTELLON, Alain DENAIS, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCÔME, Emmanuel CANTO et Jean-Marc MANGUY

Étaient absents : Bruno COLOMBÉ (donne pouvoir à Emmanuel CANTO), Blandine MÉGRIER (donne pouvoir à Jocelyne ROCHETEAU), Daniel JUDAS (pouvoir à Lionel FRANCÔME) et Franck MORNET

Secrétaire de séance : Madame Frédérique LETELLIER

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 16 février 2026

26-03-021 : CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À L'EXPLOITATION, LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE LA CRÈCHE DE 28 PLACES « LES COCCINELLES »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a engagé une consultation ayant pour objet de confier au futur attributaire l'exploitation du Multi-accueil « Les coccinelles ».

La consultation avait pour objet de confier au futur attributaire :

- L'exploitation et la gestion du multi-accueil, situé 10 rue Saint-Vincent à Puilboreau, pour une capacité de 28 places ;
- La gestion et le recrutement des professionnels.

C'est pourquoi l'Assemblée délibérante a approuvé le 27 mai 2025 le principe d'une concession de service et a autorisé son Maire à lancer la consultation, à accomplir tous les actes préparatoires.

La procédure a été engagée le 22 août 2025 avec l'envoi d'un avis de concession aux organes de publication.

Les date et heure limites de réception des dossiers ont été fixées au 14 octobre 2025 à 12h00.

Les 2 candidatures déposées dans les délais impartis sont les suivantes, présentées par ordre alphabétique :

- Association crèche les Coccinelles ;
- Léo Lagrange Petite Enfance.

L'examen de la complétude des dossiers de candidatures réalisé le 14 novembre 2025 par la Commission chargée des procédures de concession a révélé qu'ils étaient complets et pouvaient être analysés.

Cette même commission, réunie le même jour, a ensuite analysé les offres initiales et a émis l'avis que le Maire engage librement toutes discussions utiles.

Un tour de négociations oral a eu lieu avec le candidat l'Association crèche les Coccinelles le 08 décembre 2025.

Le candidat l'Association crèche les Coccinelles a ensuite été invité à remettre une offre finale pour le 8 janvier 2026. Les candidats ont remis chacun une offre finale dans les délais.

Au vu de l'analyse des offres finales réalisée, Monsieur le Maire décide de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le candidat l'Association crèche les Coccinelles, comme concessionnaire pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres finales, ainsi que le contrat de concession tel que résultant des négociations avec ledit candidat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du 17 mai 2025 approuvant le principe de concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la crèche communale de 28 places ;

Vu les rapports de la commission chargée des procédures de concession portant sur l'analyse des candidatures et des offres initiales reçues ;

Vu le rapport du Maire (rapport d'analyse des offres finales) établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant les motifs du choix du candidat l'Association crèche les Coccinelles et l'économie générale du contrat ;

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le choix de retenir l'Association crèche les Coccinelles, comme concessionnaire pour la gestion et l'exploitation de la crèche communale de 28 places, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- **D'APPROUVER** le contrat de concession de services et l'ensemble de ses annexes tel que résultant du processus de négociation de la concession avec l'Association crèche les Coccinelles, joints en annexes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	21		7	

Abstention : Lionel FRANCÔME, Jocelyne ROCHETEAU, Emmanuel CANTO, Jean-Marc MANGUY, Bruno COLOMBÉ, Blandine MÉGRIER et Daniel JUDAS

Fait à Puilboreau, le 5 mars 2026

La secrétaire de séance,
Frédérique LETELLIER

Le Maire,
Alain DRAPEAU



Acte rendu exécutoire après sa transmission

au Représentant de l'État le :

Et sa publication le :

AR Prefecture

017-211702915-20260304-2026_03_021-DE
Reçu le 05/03/2026

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.